Fédération Française
des Psychologues
et de Psychologie

Coordination des Pays De La Loire

https://ffpp-pays-de-la-loire.weebly.com/
Site national :
http://www.ffpp.net/

Nantes, le 23 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et dans les suites des annonces présidentielles aux Assises de la Psychiatrie à propos du remboursement des consultations psychologiques pour la population, un amendement a été voté en première instance, ce vendredi soir à l'Assemblée, pour la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue. 54 députés ont voté pour, 2 contre. Nous joignons l'amendement à ce courrier.

A partir du 26/10, vous allez être amenés également à discuter cette loi, ainsi que ces amendements. C'est une proposition importante pour la population mais dont le montage présente de nombreux points d'achoppement.

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie que je représente ici souhaite attirer votre attention sur des éléments qui suscitent l'inquiétude, l'incompréhension et le désaccord de la profession et qui méritent votre considération.

Nous sommes 78197 psychologues disposant d'un n° Adeli (chiffres Dress au 1er janvier 2021), issus des sciences humaines, raison pour laquelle d'ailleurs nous avons été sollicités, pour ce temps et cette approche non médicale de la souffrance psychique que nous accordons aux patients.

La Ffpp et le Syndicat National des Psychologues ont travaillé depuis février 2020 avec le gouvernement sur cette possibilité de remboursement. Nous avons alerté à plusieurs reprises sur l'opposition ferme de la profession à la prescription. En effet, nous ne sommes pas des personnels paramédicaux et nous travaillons depuis plus de 50 ans dans les institutions en bonne entente avec nos collègues psychiatres et autres médecins à l'hôpital général sans que la question de la prescription ne s'impose à nos échanges.

Nous vous demandons de soutenir l'accès direct au psychologue, à l'instar de l'amendement voté permettant l'expérimentation sur plusieurs départements d'un accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes[1]. Au-delà de l'aspect financier et organisationnel (une consultation médicale en moins), les motifs relevant de l'intimité nécessitent d'être considérés.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire envisagée[2] ne permettra un accès à cet accompagnement de 8 séances que pour 0,3 % de la population de plus de 3 ans la première année, (ce qui apparaît dérisoire au regard de l'annonce présidentielle faite sur cette mesure et par rapport à l'attente des usagers) alors que toutes les études[3] montrent une augmentation majeure des troubles anxieux et dépressifs dans la population, notamment ces deux dernières années.

[1] https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/4523/CION-SOC/AS1059.pdf
[2] https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-mentale/accompagnement-psychologique/article/vers-un-remboursement-des-seances-de-psychologues-en-2022
[3] https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/coviprev-une-enquete-pour-suivre-l-evolution-des-comportements-et-de-la-sante-mentale-pendant-l-epidemie-de-covid-19

Si l'on se réfère aux tarifs pressentis, celui de 30€ la consultation n'est absolument pas raisonnable, la Ffpp a demandé 50 € et proposé un montage avec la participation des mutuelles, à la hauteur de leur investissement des 240 € de cette année. C'est notamment à cause des tarifs que le dernier dispositif de remboursement « psy enfant-ado » a été largement boycotté par la profession et a entraîné à la fois la mobilisation massive des psychologues les 10 juin et 28 septembre et la déception de la population (600 psychologues participants aux dispositifs sur 28000 libéraux).

Actuellement, la profession est vent debout sur ces différents points et sans aménagement de cet article tant sur les tarifs que sur l'accès direct, **ce dispositif risque fort d'être rejeté** par la majorité de la profession installée en libéral et ne permettra pas de répondre aux besoins de nos concitoyens. Pour rappel, ce dispositif tente de pallier le manque d'accès aux soins psychiques dans le service public, pour lequel les 800 postes annoncés pour les centres médico-psychologiques, toutes professions confondues, sont insuffisants pour répondre aux besoins de la population française (actuellement plus de 6 mois d'attente pour une première consultation avec un psychologue en CMP).

En ce qui concerne les psychologues salariés, tant dans la santé que dans le médico-social, public ou privé, ils sont les « oubliés du Ségur 2 ». Ils vont dorénavant gagner moins que des infirmiers en début de carrière, malgré deux années d'étude supplémentaires (BAC + 5/8 = 1475 euros) et une spécificité pourtant largement reconnue et demandée par la population. De plus, les grilles salariales des psychologues de la fonction publique hospitalière n'ont pas été revalorisées depuis 30 ans, malgré des responsabilités croissantes. **Nous demandons un rattrapage de cette condition salariale particulièrement inique.**

Nous sollicitons votre soutien sur l'ensemble des points mentionnés en soulignant en particulier, dans le cadre des débats parlementaires, nos attentes concernant l'accès direct et les tarifs décents.

Nous vous remercions de votre attention et nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires.

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Frédérique Dizier

Psychologue
Présidente de la coordination
des Pays De La Loire

G. Mondière

Psychologue
Présidente de la Ffpp

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP –
Siège : 71 avenue Édouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex
Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z n° formateur 11753815275
Tél. 09 86 47 16 17 www.ffpp.net siege@ffpp.net